RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ MARIE & LOUIS PASTEUR • BESANÇON VESOUL DOLE

IUT BESANCON-VESOUL-DOLE
30 avenue de l'observatoire
25009, Besançon

Personne responsable des élections :
Mme SAUGET Annick
Tél. : 03.81.66.68.08
Mél : scoliut25@umlp.fr

Besançon, le 6 novembre 2026

Le Président de l'université

à

Mesdames et Messieurs
Les électrices et électeurs relevant du collège des usagers de l'IUT Besançon-Vesoul-Dole.

ARRÊTÉ ÉLECTORAL

Scrutin du mardi 1 décembre 2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;
Vu les statuts de l'université Marie et Louis Pasteur ;
Vu les statuts de l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole ;
Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif du 5 novembre 2026.

Les électeurs du collège des usagers de l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole sont appelés à voter pour élire leurs représentants au conseil de gestion de l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole selon les modalités d'organisation qui suivent.

Le présent arrêté vaut décision de convocation des électeurs.

SOMMAIRE

I – Date et lieux du scrutin **3**
II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats **3**
III – Composition du collège des usagers **3**
IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage **3**
1. Dispositions générales 3
2. Électeurs inscrits d'office 4
3. Électeurs inscrits à leur demande 4

V – Conditions d'éligibilité **5**
VI - Mode de scrutin **5**
VII – Déroulement et régularité du scrutin **5**
1. Dépôt des candidatures 5
2. Vérification de la recevabilité et de l'éligibilité 6
3. Affichage des candidatures 7
4. Bulletins de vote 7
5. Propagande électorale 7
6. Composition des bureaux de vote 8
7. Vote par procuration 8
8. Opérations de vote 10
9. Dépouillement 10
10. Proclamation des résultats 11
11. Modalités de recours contre les élections 11

VIII – Données personnelles **11**
ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral **12**
ANNEXE N° 2 - Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales (pour les usagers non-inscrits de plein droit) **13**
ANNEXE N° 3 – Liste de candidats **14**
ANNEXE N° 4 - Déclaration individuelle de candidature **15**
ANNEXE N° 5 - Formulaire de demande d'utilisation de liste de diffusion **16**
ANNEXE N° 6 - Liste des pièces d'identité pouvant être présentées pour voter **17**
ANNEXE N° 7 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles **18**

I – Date et lieux du scrutin

Le scrutin se déroulera le **1 décembre 2026 de 9h00 à 16h00** par dépôt du bulletin dans l'urne.

Le calendrier électoral fait l'objet de l'annexe n°1 jointe au présent arrêté.

Un bureau de vote sera ouvert à l'adresse suivante :

- **Un bureau sera implanté à l'IUT, site de Besançon – 30 avenue de l'Observatoire – Bâtiment Central - Hall d'accueil.**

- **Un bureau sera implanté à l'IUT, site de Vesoul – Avenue des Rives du Lac – Salle de la bibliothèque.**

- **Un bureau sera implanté à l'IUT, site de Dole – 210 avenue de Verdun, 39100 DOLE – Secrétariat.**

II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

Le conseil de gestion de l'IUT Besançon-Vesoul-Dole est composé de 40 membres comprenant notamment 6 représentants du collège des usagers.

Dans le cadre des présentes élections, 12 représentants des usagers sont à élire : 6 titulaires et 6 suppléants.

Leur mandat est de 2 ans.

Chaque liste de candidat doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

III – Composition du collège des usagers

Le collège des usagers comprend :

- Les étudiants régulièrement inscrits à l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole au titre de la présente année universitaire, en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme délivré par l'université ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites à l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole au titre de la présente année universitaire, en vue de la préparation d'un concours ou d'un diplôme délivré par l'université ;
- Les auditeurs, sous réserve qu'ils demandent à être inscrits sur les listes électorales dans les conditions prévues au IV ci-dessous.

IV - Conditions d'exercice du droit de suffrage

1. Dispositions générales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Les listes électorales sont préparées par le directeur de l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole et publiées sur le site intranet de la composante au plus tard le **6 novembre 2026.**

Les électeurs sont :

- **Soit inscrits d'office** sur les listes électorales ;
- **Soit inscrits à leur demande** sur les listes électorales. Ils doivent alors remplir l'annexe n°2.

2. Électeurs inscrits d'office

Sont inscrits d'office sur les listes électorales sans avoir à en faire la demande : les étudiants et les personnes bénéficiant de la formation continue, régulièrement inscrits à l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole au titre de la présente année universitaire en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, et poursuivant des études relevant de l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole

Toute personne remplissant ces conditions qui constaterait que son nom ne figure pas sur les listes électorales peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

Avant le scrutin, cette demande doit être faite en adressant un mail à scoliut25@umlp.fr
Le jour du scrutin, cette demande est faite auprès du président du bureau de vote concerné qui en avertira la personne responsable des élections.
Pour toute demande d'ajout, un justificatif attestant de l'appartenance au collège concerné peut être demandé à l'électeur (par exemple, une copie du décret de nomination en tant que professeur des universités).
En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, la personne remplissant les conditions pour être électeur ne peut plus contester son absence d'inscription sur les listes électorales.

3. Électeurs inscrits à leur demande

Les électeurs qui ne sont pas inscrits d'office sur les listes électorales peuvent demander à y figurer en remplissant l'annexe n°2 s'ils répondent à l'une des situations suivantes : les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre à l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole au cours de la présente année universitaire, sous réserve qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants de la composante et qu'ils soient en cours de formation au moment des opérations électorales.

Les électeurs qui remplissent l'une des conditions ci-dessous devront avoir fait parvenir leur demande au moyen du formulaire (annexe n°2) au plus tard, le 25 novembre 2026 à la personne responsable des élections (scoliut25@umlp.fr).

Un accusé de réception de leur demande leur sera délivré, qu'ils devront pouvoir produire, si nécessaire, le jour du scrutin, aux membres du bureau de vote concerné.

V – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils relèvent tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Aussi, préalablement à tout dépôt de candidature, il convient de vérifier son inscription sur les listes électorales.

Les élections s'effectuant au scrutin de liste, les candidatures prennent la forme de listes de candidats, accompagnées de déclarations individuelles de candidatures (annexe n°4). Les candidats des listes présentées sont rangés par ordre préférentiel.

Ces listes peuvent être incomplètes sous réserve :

- De comprendre un nombre de candidat au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir (sauf lorsqu'il n'y a que deux sièges à pourvoir auquel cas la liste doit obligatoirement comporter au moins deux noms)[1] ;
- D'être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les conditions du dépôt des candidatures sont précisées ci-dessous (VII.2.).

Le directeur de l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole vérifie l'éligibilité des candidats dans les conditions prévues ci-dessous (VII 2.).

VI - Mode de scrutin

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des collèges, au scrutin de liste à un seul tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Conformément à l'article D.719-21 du code de l'éducation, le nombre de voix attribuées à chaque liste est donc égal au nombre de bulletins recueillis pour chacune d'elles, dès lors qu'il s'agit de suffrages valablement exprimés, c'est-à-dire ne comportant aucune modification ou signe distinctif.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de la liste.

VII – Déroulement et régularité du scrutin

1. Dépôt des candidatures

Pour chaque candidature, deux types de documents doivent être déposés :

- La liste de candidat mentionnant l'ensemble des candidats de la liste classés par ordre préférentiel et désignant un délégué de liste (annexe n°3)
- Les déclarations individuelles de candidature (annexe n°4) accompagnées d'une photocopie

[1] Pour le collège des usagers, les listes à déposer comprennent donc un nombre de candidats compris entre 6 et 12. En effet, pour chaque représentant des usagers, un suppléant est à élire dans les mêmes conditions que le titulaire : pour chaque liste, il est procédé, dans la limite du nombre de sièges de titulaires obtenus, à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe alors avec un membre titulaire, toujours dans l'ordre de présentation de la liste.

de la carte d'étudiant (ou, à défaut, d'un certificat de scolarité), chaque candidat devant remplir et signer une déclaration. La signature peut être manuscrite, scannée et/ou électronique, sur un document original et/ou scanné.

Pour chaque candidature, il est également possible de déposer une profession de foi (au maximum deux pages A4 **[en noir et blanc/couleur]**).

L'ensemble de ces documents (annexe n°3 + annexe n°4 pour chacun des candidats + profession de foi, le cas échéant) peuvent être :

- Déposées en mains propres ;
- Adressées par courrier recommandé.

Le dépôt en mains propres et l'envoi postal se font auprès de :

- ***Du service Scolarité de l'IUT Besançon-Vesoul-Dole, bloc Central, 30 avenue de l'observatoire à Besançon – 25009 Besançon.***
- ***Du responsable de site de Vesoul, Avenue des Rives du Lac 70000 Vaivre-et-Montoille***
- ***Du responsable de site de Dole – 210 Avenue de Verdun 39000 Dole***

Au plus tard le (la date d'envoi de l'AR faisant foi) :

Le 24 novembre 2026 à 16h00

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient, sur leurs déclarations de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Un justificatif de soutien pourra être joint à la liste.

En cas de dépôt direct des candidatures, il sera délivré un accusé de réception aux listes concernées. **L'accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures et de l'éligibilité des candidats** ; il atteste seulement que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises. Le contrôle de la recevabilité des candidatures et de l'éligibilité des candidats se fait dans les conditions prévues au VII.2. ci-dessous.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite prévue ci-dessus.

Les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidatures ou pour lesquelles ces pièces sont déposées après la date limite de dépôt des listes ne sont pas recevables.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer sa candidature.

2. Vérification de la recevabilité et de l'éligibilité

Le Directeur de l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole contrôle la recevabilité des candidatures et l'éligibilité des candidats présents sur les listes déposées. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, le Président de l'université réunit pour avis le comité électoral consultatif le **jeudi 26 novembre 2026.** Le cas échéant, il demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À

l'expiration de ce délai, le Président rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

3. Affichage des candidatures

Les listes de candidats et les professions de foi validées seront affichées en suivant l'ordre de dépôt des candidatures, après la vérification de la recevabilité et de l'éligibilité des candidats ou, en cas de constat d'inéligibilité, immédiatement à l'expiration du délai de rectification. Elles seront également mises en ligne sur le site intranet de la composante.

4. Bulletins de vote

Les bulletins de vote seront réalisés par la composante.

Les bulletins de vote seront imprimés **en noir et blanc** au format vertical A5 (21 x 15 cm).

5. Propagande électorale

La campagne électorale débute le 6 novembre 2026.

À compter de cette date, il revient au Directeur de l'IUT Besançon-Vesoul-Dole d'assurer une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition, d'une part des emplacements réservés à l'affichage électoral et, d'autre part, des salles de réunion et de l'ensemble du matériel qu'ils mettront, le cas échéant, à leur disposition.

Les listes de candidats pourront remettre à la personne responsable des élections, **jusqu'au 24 novembre 2026**, les professions de foi qu'ils souhaiteraient diffuser aux électeurs concernés (au maximum deux pages A4 **[en noir et blanc/couleur]**). Ces documents feront l'objet d'un affichage et d'une publication dans les conditions fixées à l'article VII. 3.

Par ailleurs, les délégués de listes de candidats qui le souhaitent pourront adresser aux électeurs des messages électroniques à caractère électoral au moyen de la liste de diffusion spécifique mise en place à cette fin. Ils devront remplir au préalable un formulaire d'engagement pour l'utilisation de ladite liste de diffusion (annexe n°5) à remettre signé à la personne responsable des élections. Le nombre de messages est limité à deux par jour et la taille de chaque message, incluant les pièces attachées, ne devra pas dépasser 10 méga octets.

Le contenu des courriels est libre dans la mesure où ils ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, diffamatoires, et plus généralement tous les propos pénalement répréhensibles) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Pendant la durée du scrutin, le 1 décembre 2026, toute propagande sera interdite à l'intérieur des salles où seront installés les bureaux de vote.

Université Marie et Louis Pasteur
1 rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex
Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr

6. Composition des bureaux de vote

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le Directeur de la composante, par délégation de signature du Président de l'université, parmi les personnels permanents, enseignants et BIATSS de l'établissement, et d'au moins deux assesseurs.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs des collèges concernés par l'élection. Ces propositions devront parvenir à la personne responsable des élections avant la date limite de dépôt des candidatures (scoliut25@umlp.fr).

Si pour une raison quelconque le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, ces assesseurs seront désignés par le Directeur de la composante, par délégation de signature du Président de l'université, parmi les électeurs des collèges concernés par l'élection.

Inversement, si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, il sera procédé à un tirage au sort de six assesseurs, parmi les assesseurs proposés, la veille du scrutin, à 16h30.

7. Vote par procuration

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage et le vote par correspondance n'est pas permis.

Cependant, les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté, délivré et enregistré par l'établissement. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, c'est-à-dire relever du même collège et voter pour l'élection du même conseil, mais il n'a pas à relever du même bureau de vote (attention, **le mandataire doit aller voter dans le bureau de vote du mandant**).

Chaque électeur peut recevoir, au maximum, deux procurations.

La période d'enregistrement des procurations **débute à compter du 6 novembre 2026 et s'achève la veille du scrutin à 17h**.

Conformément à l'article D.719-17 du code de l'éducation, tout dépôt de procuration peut se faire au sein de l'établissement ou par voie électronique.

Retrait et dépôt des procurations au sein de l'établissement

1° Le mandant se présente à la personne responsable des élections à

- Besançon, Bloc Central, 30 avenue de l'Observatoire à Besançon
- Vesoul, Avenue des Rives du Lac à Vesoul
- Dole, 210 avenue de Verdun à Dole

auprès de qui il justifie de son identité en présentant l'original d'une pièce d'identité avec photo. La liste des pièces d'identité recevables est fixée en annexe n°6 ;

2° Après avoir vérifié que le mandant figure sur les listes électorales, la personne responsable des élections remet au mandant un formulaire de procuration numéroté ;

3° Le mandant remplit lisiblement le formulaire et le signe. Le formulaire ne doit être ni raturé, ni surchargé ;

4° La personne responsable des élections numérise le formulaire de procuration, conserve cette version numérique ainsi que l'original ;

5° La personne responsable des élections délivre une copie de la procuration au mandant lequel la remet, si possible, au mandataire ;

6° La veille du scrutin, la personne responsable des élections communique à chaque bureau de vote la liste des procurations régulièrement enregistrées ;

7° Le jour du scrutin, le mandataire se présente **dans le bureau de vote du mandant**. Il justifie de son identité auprès des membres du bureau de vote, lesquels vérifient qu'il a bien reçu procuration en consultant la liste fournie par la personne responsable des élections. Le mandataire peut présenter la copie de la procuration, ce qui permettra de faciliter le travail de vérification du bureau de vote. Le mandataire signe la feuille d'émargement à la place du mandant.

Retrait et dépôt des procurations par voie électronique

1° Le mandant sollicite la communication d'un formulaire de procuration numéroté en envoyant un e-mail à scoliut25@umlp.fr, comprenant, en pièce jointe, une copie d'une des pièces d'identité mentionnée en annexe n°6. Pour ce faire, il utilise son adresse institutionnelle nominative (@umlp.fr) à laquelle il peut seul accéder à l'aide de son identifiant et mot de passe ;

2° Le mandant remplit lisiblement le formulaire de procuration numéroté, sans rature ni surcharge. Il le signe de façon manuscrite et envoie la copie scannée ou photographiée à scoliut25@umlp.fr ;

3° La personne responsable des élections réceptionne le formulaire de procuration numéroté, l'enregistre et délivre un accusé d'enregistrement au mandant sur l'adresse institutionnelle nominative utilisée en 1° ;

4° La veille du scrutin, la personne responsable des élections communique à chaque bureau de vote la liste des procurations régulièrement enregistrées ;

5° Le jour du scrutin, le mandataire se présente dans le bureau de vote du mandant. Il justifie de son identité auprès des membres du bureau de vote, lesquels vérifient qu'il a bien reçu procuration en consultant la liste fournie par le responsable des services administratifs. Le mandataire peut présenter le formulaire de procuration s'il l'a en sa possession, ce qui permettra seulement de faciliter le travail de vérification du bureau de vote. Le mandataire signe la feuille d'émargement à la place du mandant.

Seules les procurations numérotées et régulièrement enregistrées par la personne responsable des élections préalablement au scrutin sont recevables le jour du scrutin. Aucune procuration ne peut être donnée le jour du scrutin.

8. Opérations de vote

1° Matériel de vote : chaque électeur prend le matériel de vote à sa disposition (bulletin de vote et enveloppe). Seul est autorisé l'usage des enveloppes et des bulletins de vote fournis par la composante.

2° Passage par l'isoloir : le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur y introduit son bulletin de vote dans une enveloppe qu'il ne cachètera pas. Le panachage n'étant pas autorisé, l'électeur ne peut modifier, de quelque manière que ce soit, le bulletin de vote choisi. Tout bulletin de vote comportant une quelconque inscription sera déclaré nul.

3° Vérification de l'identité de l'électeur : l'électeur justifie de son identité auprès des membres du bureau de vote présents en produisant une pièce d'identité avec photo dont la liste de recevabilité figure en annexe n°6.

4° Signature de la liste d'émargement : après avoir présenté sa pièce d'identité, l'électeur appose sa signature sur la liste d'émargement en face de son nom. Cette liste d'émargement est une copie de la liste électorale certifiée par le Président de l'université ou son représentant.
Si l'électeur est porteur d'une procuration, il émarge, également, à la place de son mandant, dans la colonne prévue à cet effet.

5° Dépôt de l'enveloppe dans l'urne : l'électeur glisse son enveloppe de vote (et, le cas échéant, celle correspondant au suffrage de son mandant) dans l'urne.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

9. Dépouillement

À la clôture du scrutin, il sera procédé au dépouillement public des votes. Le président du bureau et ses assesseurs désigneront parmi les électeurs au moins trois scrutateurs. Si plusieurs listes sont en présence, elles ont la possibilité de désigner respectivement leurs scrutateurs.

Seront considérés comme des votes nuls :
- une enveloppe vide ;
- une enveloppe ou un bulletin présentant un signe distinctif ;
- une enveloppe ou un bulletin non fourni par l'administration ;
- un bulletin blanc ;
- un bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- un bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

À l'issue du dépouillement, et sous l'autorité du président du bureau de vote, le scrutin donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal pour chacun des collèges électoraux concernés. Ces procès-verbaux seront immédiatement communiqués au Directeur de l'IUT de Besançon-Vesoul-Dole à la direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'université pour proclamation des résultats (juridique@umlp.fr).

Université Marie et Louis Pasteur
1 rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex
Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr

10. Proclamation des résultats

Les résultats des élections seront proclamés par le Président de l'université **au plus tard le 4 décembre 2026.** Ces résultats seront, alors, immédiatement affichés au sein de la composante et publiés sur son site intranet.

Dans l'attente de la proclamation officielle de ces résultats, ceux-ci ne pourront faire l'objet d'aucune publicité, au sein et en dehors de l'université.

11. Modalités de recours contre les élections

La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur de région académique, chancelier des universités, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. **Elle est saisie au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats.** Elle doit statuer dans un délai de 15 jours. Elle a son siège au tribunal administratif de Besançon.

Tout électeur, ainsi que le Président de l'université et le Recteur de région académique, chancelier des universités, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Besançon.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle des opérations électorales. **Le tribunal administratif doit, par ailleurs, être saisi au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de contrôle.** Il dispose d'un délai maximum de deux mois pour statuer.

VIII – Données personnelles

L'organisation du scrutin conduit l'université à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Toutes les informations relatives à ce traitement sont présentées en annexe n°7.

***

Pour le Président de l'université et par délégation,
Le Directeur de l'IUT Besançon-Vesoul-Dole

M. Jean Luc SOMMER

UNIVERSITÉ I.U.T. de BESANÇON VESOUL MARIE ET LOUIS PASTEUR